

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE DE CAMARGUE**

ARRETE N° 2022-05

**Délégation temporaire de signature attribuée à
M. Florent MARTINEZ, Vice-président**

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18,

Vu la délibération n°2020-07-55 du 15 juillet 2020, fixant à 9 le nombre de Vice-présidents,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil de la Communauté de communes Terre de Camargue en date du 15 juillet 2020, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents du Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté n°2020-09 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Florent MARTINEZ en matière de Ressources Humaines,

Vu l'arrêté n°2020-14 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Claude BERNARD en matière de Finances et Marchés publics,

Considérant l'absence de M. Claude BERNARD, Vice-président, du 28 avril 2022 au 5 mai 2022 inclus,

Considérant que le Président peut, pour le bon fonctionnement du service, déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-présidents, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière.

ARRETE

Article 1 : Au-delà de sa délégation de fonction attribuée par arrêté n°2020-09, délégation temporaire de signature du **28 avril 2022 au 5 mai 2022 inclus** est donnée à M. Florent MARTINEZ, Vice-président, à l'effet de signer, au nom du Président, tous actes *Finances/Marchés publics* relevant des domaines ci-après énumérés :

- les contrats de délégation de service public
- les engagements, liquidations et ordonnancements comptables
- les engagements des marchés publics et de leurs pièces annexes
- les contrats d'emprunts, de garantie d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie
- les actes d'achat ou de vente du patrimoine immobilier, les baux
- les contrats de mise à disposition permanente ou précaire des éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté de communes
- les lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Communauté de Communes
- la gestion de la dette/trésorerie
- tout document relatif aux finances de la Communauté de communes Terre de Camargue
- le lancement des appels d'offres
- le rapport Commission d'Appel d'Offres
- la signature de toute pièce nécessaire à la conclusion des contrats conformément au Code de la Commande publique
- l'attribution des marchés publics et conclusion des contrats
- les contrats de délégation de service public
- l'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes
- tout document relatif à la commande publique de la Communauté de communes Terre de Camargue

Article 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 3 : Cette délégation de signature peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait en tout état de cause, dépasser la période mentionnée à l'article 1, l'expiration du mandat du Président ou la fin des fonctions de M. Florent MARTINEZ.

Article 4 : Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue, le Directeur Général des Services et le Trésorier de l'EPCI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Communauté de communes, transmis au représentant de l'Etat, au receveur public, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Aigues-Mortes, le 28 AVR. 2022
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le :

Notifié le :
Signature :

28 AVR. 2022